

Aigle, le 22 juin 2021



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 2020-21
du 28 septembre 2020

relatif au

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Commission composée de :

Marcel Jacques BACCA (1er membre)	(3)
Danielle GOSTELI-JAQUEMET	(3)
Okita LUSSAMAKI	(2)
Alexandre MASSY	(3)
Samuel OBI	(3)
Philippe PASCHE	(3)
Pierre-Alain SCHWEIZER	(3)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

La commission s'est réunie à 3 reprises. Madame Maude Allora, municipale, Monsieur Alexis Nantermod, employé de la Commune au bureau technique et Madame Cynthia Roulin, cheffe de service du patrimoine bâti et environnement urbain, ont assisté partiellement à nos réunions et nous avons ainsi eu l'occasion de leur demander les renseignements nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis.

Préavis :

La commission a analysé en détail cet ambitieux préavis dont les conclusions incluent l'adoption du projet de Schéma Directeur Cyclable, projet très détaillé et complexe de plus de 60 pages. Et c'est en fait l'analyse de ce document qui a été notre travail le

plus important, le texte du préavis lui-même n'étant qu'une présentation du projet de Schéma Directeur Cyclable.

A l'examen de ce projet, il apparaît que la partie 1 (Diagnostic et analyse) est intéressante car elle représente la base nécessaire à l'établissement d'un projet.

La partie 2 (Vision du réseau cyclable) est aussi intéressante, car elle décrit les principes et les grandes lignes d'un réseau cyclable à envisager pour notre ville. Cependant, on regrettera que l'on n'ait pas pris en compte l'entier du territoire de la Commune.

- ⇒ De l'avis de la Commission, ces deux premières parties n'étant pas légalement contraignantes ne peuvent être adoptées par le Conseil communal. Elle propose donc d'en prendre acte.

La Commission a eu plus de réticences en ce qui concerne la partie 3 (Fiches des mesures). L'énumération des projets de dizaines de pistes cyclables, rues cyclables et voies vertes nous a pour le moins étonnés, tant par le nombre pléthorique que par les problèmes qui découleraient de l'adoption de certaines propositions. Nous citerons pour exemple des créations de nouveaux ponts pour cyclistes sur la voie CFF ou sur l'autoroute, ou même sur le Rhône ! Cette partie 3 est en fait l'évaluation des contraintes et critères de mise en œuvre afin de présenter les conditions de faisabilité des divers tronçons.

- ⇒ Vu la nature technique et descriptive de cette 3ème partie, il est apparu à la Commission qu'elle ne pouvait pas proposer au Conseil communal de l'adopter, ni d'en prendre acte.

Constats et vœux de la Commission :

Constat N°1 : Les déplacements scolaires sont évoqués mais ne semblent pas avoir été développés ou pris en compte dans le cadre du SDC, alors même qu'il s'agit d'un enjeu / potentiel important et prioritaire.

Vœu N°1 : Établir un plan de desserte des écoles, ainsi que les installations sportives et de loisirs (piscine, parc aventure, etc.). Établir des itinéraires sécurisés pour les écoliers doit être une priorité du schéma directeur cyclable,

Constat N° 2 : La terminologie « voie verte » est plutôt utilisée pour des pistes cyclables qui sont réservées exclusivement aux vélos. Ce qui est envisagé à Aigle, ce sont des itinéraires cyclables balisés sur des chemins agricoles. Actuellement l'ensemble des zones 30 est classée en « rues cyclables ». Pourtant, le but d'un axe défini comme « rue cyclable » est de déroger à la règle de priorité de droite des zones 30. Il serait plus opportun de classer quelques itinéraires bien choisis comme prioritaires.

Vœu N° 2 : Réévaluer la nécessité et l'opportunité de ces deux définitions et les conditions liées à leur acceptabilité et mise en œuvre, en impliquant les acteurs du territoire concerné. Pour ce faire nous proposons d'allouer le montant prévu (arrondi à CHF 40'000) dans le préavis municipal.

Constat N°3 : La volonté et l'effort de concevoir un SDC succinct et développant à la fois une vision globale (chapitre 2) et une validation de faisabilité des divers projets (chapitre 3) sont à saluer. Il s'avère que bien des mesures de mise en œuvre sont soumises à des contraintes élevées, voire « dirimantes ». De même, les éventuelles et nécessaires interactions entre les divers projets, ou parties de projets, ne sont pas évoquées.

Vœu N°3 : La partie 3 est à compléter par un plan d'action / un master plan de réalisation, avec une hiérarchisation des priorités. Une telle approche permettra de mieux comprendre le contenu du document et de distinguer la partie « vision à long terme » et les mesures à mettre en œuvre rapidement.

Vœu N°4 : la Commission souhaite que le Conseil communal soit tenu informé régulièrement de l'évolution de ce SDC et de son intégration dans le PDCom.

Synthèse :

Au vu du grand nombre de questions restées ouvertes, la Commission ne peut être satisfaite avec ce projet non abouti et trop hétérogène, ce qui ne permet pas son adoption, en dépit du travail important qui a été réalisé.

Cependant, elle souligne l'importance d'un SDC pour le développement de la Commune afin de garantir des projets sectoriels ou partiels cohérents. Rappelons que le SDC n'est pas contraignant, tout en constituant un référentiel pour les projets et planifications futurs.

Il est en conséquence important que les travaux soient poursuivis en respect des vœux exprimés plus haut et en cohérence avec le futur PDCom.

COFIN :

Parallèlement au dépôt de ce rapport au bureau du Conseil communal, Le présent rapport est envoyé à la COFIN pour prise de position lors de la séance du Conseil communal.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis no N° 2020-21 du 28 septembre 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE D'ADOPTER LES CONCLUSIONS AMENDEES SUIVANTES

1. De prendre acte de la partie 1 (Diagnostic et analyse) et la partie 2 (Vision du réseau cyclable) du Schéma Directeur Cyclable dans le respect des vœux et remarques formulés dans le présent rapport.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 40'000 pour adjuger un mandat visant à étudier l'opportunité et les conditions de faisabilité des concepts de rues cyclables et voies vertes, dans le respect des vœux et remarques formulés dans le présent rapport.
3. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à l'emprunter aux meilleures conditions.

Au nom de la Commission

Marcel-Jacques BACCA, rapporteur